est ainsi conçue :--

Résolu—Qu'admettant que le système du gouvernement fédéral soit celui qui doive être préféré dans l'union des provinces Anglo-Américaines, cependant toute confédération de ces provinces qui ignorerait les différences de race, de
langue et de religion des états ou territoires que
l'on veut ainsi réunir, et qui ne serait pas rédigée
de manière à assurer aux habitants de chaque
état ou territoire l'administration de ses propres
affaires locales suivant leurs vues particulières,
ne serait nullement désirable ni propre au bon
gouvernement de ceux pour qui elle est faite, ni
ce qu'elle devrait être pour leur assurer la paix
et la tranquillité.

Je ne reproduis cette résolution que pour montrer l'idée que javais en la rédigeant, car j'avoue que je n'espérais pas alors que la majorité consentirait à accepter la modification qu'elle comporte : je ne voulais qu'indiquer de quelle manière la partie anglaise du Bas. Canada croit que ses intérêts seraient le mieux sauvegardés. La deuxième résolution que je voulais proposer est comme suit :

Résolu—Que dans la vue d'assurer à la partie des habitants du Bas-Canada qui parlent la langue anglaise la jouissance de leurs institutions et de leurs droits dans toute confédération projetée des provinces, le Canada devrait être partagé en trois divisions civiles, savoir : le Canada-Ouest, le Canada-Central et le Canada-Est.

Pourquoi s'oppose-t-on à une union législative? La raison pour laquelle la population d'origine française du Bas-Canada est opposée uno pareille union, est justement celle qui Porte la minorité du Bas-Canada à se déclarer en sa faveur, car c'est cette union la que nous Voulons. Nous voulons aussi que le peuple du Canada vive dans l'harmonie, qu'il n'ait Pas de préjugés de section et que nos institutions reposent sur le principe large d'une nationalité canadienne qui réunira races et, avec le temps, fora disparaître toute distinction de langage, de religion ou d'origine; mais nos compatriotes Franco-Canadiens ne veulent pas consentir à cela. S'ils ne veulent pas prêter l'oreille à nos arguments, qu'ils écoutent les leurs. Si la federation est nécessaire pour protéger leurs droits, elle l'est dix fois davantage à la protection des droits de la minorité parlant la langue anglaise. Ils nous disent que nous pouvons nous fier à leur libéralité et tolérance bien connues ; mais nous ne pouvons consentir à leur être redevable de nos libertés quand le droit d'avoir ces libertés devrait nous être acquis. Nous croirions commettre une indignité en nous soumettant à cette humiliation. Par ces observations que je suis

forcé de faire pour la défense des droits de ceux que je représente ici, je n'entends rien d'irrespectueux pour ceux d'une autre origine, pour les hon membres d'origine française que je vois autour de moi, (écoutez! écoutez!), car, sous bien des rapports, j'ai toujours sympathisé et sympathise encore avec eux. Je n'ai d'autre désir que de vivre en paix au milieu de mes compatriotes Franco-Canadiens; je désire conserver ces relations amicales qui ont toujours existé entre les deux populations du Bas Canada. Ainsi que je viens de le dire, je sympathise avec les Franco-Canadiens sous beaucoup de rapports; je respecte leur caractère et j'admire leur lois, et cet antagonisme que je leur ai manisceté ne vient pas de moi : il m'est imposé. Qu'il me soit permis d'attirer l'attention des hon. membres, de ceux du Haut-Canada particulièrement, sur la position que va faire à la minorité du Bas-Canada la constitution projetée soumise à cette chambre. Je dois d'abord dire que bien qu'elle ne forme qu'un quart de la population, elle possède au moins le tiers de la propriété et paie la moitié des taxes. Sous beaucoup de rapports, le Franco-Canadien diffère grandement de l'Anglais ou de l'Anglo-Saxon. Il est plus simple dans ses habitudes, plus frugal dans sa manière de vivre et moins enclin à la nouveauté. se contente de voyager dans une voiture comme celle qu'avait son grand-père. est attaché à ses institutions, à ses anciens usages et à ses anciennes lois. Il diffère de l'Anglais qui, lui, est plus extravagant, plus porté à la nouveauté; ses goûts et habitudes diffèrent aussi énormément ; mais, comme il serait mal de pousser la comparaison plus loin, je m'arrête là pour éviter des faits que je ne suis pas libre d'ignorer. Voyons comment, à l'égard de ses idées et intérêts particuliers, se trouvera placée la minorité du Bas-('anada sous la constitution projetée. En premier lieu, je désire attirer votre attention sur la 14me résolution, qui prescrit de quelle manière, spécialement après que seront établis les gouvernements locaux, sera constituée la chambre haute de la législature générale. dont les membres seront nommés à vie par le gouvernement tédéral sur la recommandation respective des gouvernements locaux. Nous devons ne pas oublier que dans octte législature locale qui sera imposée au Bas-Canada, l'élément auglais ne sera certainement pas de plus d'un cinquième. Sous ces circonstances, et en vertu des dispositions particu-